

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1906)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

progrès fondamental sur le § 12 actuel, qui n'était pas appliqué et dont on évitait les exigences.

De même, le nouveau § 13 des principes a été modifié dans le sens des deux propositions.

Avec considération et salutations cordiales.

Pour la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. NAVILLE. Le Secrétaire : H. PETER.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

En novembre 1904 nous avons soumis à votre examen les sujets suivants, sur la demande de l'Association suisse des entrepreneurs :

1. Les soumissions ;
2. Les conditions générales pour l'entreprise de travaux ;
3. Les cahiers des charges et les méthodes de métrage.

Nous vous avons prié d'adresser vos observations directement à l'Association des entrepreneurs.

Cette manière de procéder n'a donné aucun résultat. L'Association des entrepreneurs n'a reçu d'observations que de deux sections, celles de Berne et de Coire. Les sections de Neuchâtel et St-Gall se sont adressées au Comité central. Celle de Neuchâtel écrit en date du 24 décembre 1904 qu'elle désire ne pas traiter directement avec l'Association des entrepreneurs ; elle pense que la Société suisse des ingénieurs et des architectes devrait établir des prescriptions, mais elle se demande s'il serait possible d'appliquer les mêmes prescriptions dans toutes les contrées.

La section de St-Gall propose, dans sa lettre du 15 mai 1905, de faire étudier dans une assemblée de délégués de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, avec le concours des cercles intéressés ne faisant pas partie de la Société, ces trois catégories de prescriptions, dans leurs applications à l'architecture et au génie civil.

En outre, dans sa lettre du 28 novembre 1905, l'Association des entrepreneurs exprime le désir que la Société suisse des ingénieurs et des architectes approuve l'article suivant du cahier de charge type, qui concerne l'interruption du travail en cas de grève, et cela avant de prendre une décision au sujet des conditions générales des contrats :

« Des arrêts dans les travaux en cas de force majeure, suspension des travaux, grèves ou renvoi des ouvriers seront considérés comme suspendant le cours des délais d'exécution. »

« Lorsqu'une grève a pour conséquence une augmentation des salaires, il en résultera une plus-value correspondante pour les travaux non exécutés. »

« Ces articles ne seront pas appliqués quand on pourra mettre à la charge de l'entrepreneur une action injustifiée ayant contribué à la déclaration de grève ou au renvoi des ouvriers. »

Il faut indiquer ici que la section de Berne a proposé, en date du 17 janvier 1905, que le Comité central établisse un cahier des charges normal entre entrepreneur et architecte ou ingénieur.

Enfin, il reste encore à mentionner que l'Union suisse du commerce et de l'industrie demande depuis longtemps déjà, au nom d'un grand nombre de syndicats intéressés à la construction, l'unification des méthodes de métrage.

Une conférence a été convoquée à Berne, en février 1905, pour étudier cette question ; la Société suisse des ingénieurs et des architectes y était représentée. Cette conférence n'a pas pris de résolution, mais elle aussi a adressé à notre Société la demande de s'occuper le plus tôt possible de ce sujet.

En ce qui concerne ces différents vœux, tous liés les uns aux autres, le Comité central estime que les sections doivent s'expliquer à la prochaine assemblée des délégués, qui aura lieu au printemps prochain, et dire si la Société suisse doit s'occuper de ces travaux et dans quelle mesure.

Il s'agit ici d'une entreprise considérable, qui exigera une préparation et un travail en commun de longue durée. Il faut aussi examiner, et en premier lieu, si l'on peut et doit chercher à ces questions une solution applicable à la Suisse entière. De plus, il faut savoir si l'on veut s'occuper seulement des travaux d'architecture, ou bien étendre également les études aux travaux du génie civil.

Nous vous soumettons toutes ces questions pour en préparer l'étude dans les sections, afin que l'assemblée des délégués puisse prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

Avec considération et salutations cordiales.

Au nom de la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. NAVILLE. Le Secrétaire : H. PETER.

Société fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes.

Assemblée générale statutaire, du 21 janvier 1906.

La Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a tenu son assemblée générale statutaire le 21 janvier dernier, à 10 ¹/₂ h. du matin, à l'hôtel de l'Austruche, sous la présidence de M. A. Gremaud, ingénieur cantonal, président.

Le programme de celle-ci comportait :

- I. — A 10 ¹/₂ h. du matin, séance ;
- II. — A 12 ¹/₂ h., banquet.

I. SÉANCE.

Liquidation d'affaires administratives.

1^o Rapport du président sur la marche de la Société en 1905 :

Ce rapport est présenté au banquet. Cet usage a été admis depuis longtemps, pour le motif que le banquet est toujours plus fréquenté que la séance.

2^o Reddition des comptes :

Il résulte du rapport détaillé du caissier que nos finances sont prospères. Notre stock d'« Albums de fête » diminue toujours et nous apporte de nouvelles ressources.

3^o Rapport sur le « Fribourg artistique à travers les âges » :

Dans son rapport sur le « Fribourg artistique », M. Labastrou, président du Comité de rédaction, se plaint de ce que le nombre des abonnés n'est pas plus considérable. Il rappelle que le « Fribourg artistique » est dû à l'initiative de notre président, M. A. Gremaud, qui eut l'heureuse idée de fonder, en commun avec la Société des Amis des Beaux-Arts, cette publication, à laquelle quelques membres des deux sociétés collaborent.

Grâce au dévouement du Comité et au travail persévérant des collaborateurs, le « Fribourg artistique » vient d'atteindre sa 16^{me} année d'existence, et les éloges les plus flatteurs lui ont été prodigués au dehors par les organes les plus compétents et les plus autorisés. Le cadre de cette publication s'étend toujours plus et des améliorations lui sont sans cesse apportées.

Le volume de l'année dernière renferme un intéressant et instructif travail publié par M. le Dr J. Zemp, ancien professeur de l'Université de Fribourg, actuellement vice-directeur du Musée national à Zurich, intitulé « L'Art de la Ville de Fribourg au moyen âge ». Un tirage à part, artistiquement travaillé, a été fait de cet intéressant travail.

Pour donner une idée de l'importance du « Fribourg artistique », voici ce que M. Lebastrou nous dit encore :

Le nombre des volumes en magasin s'élève à plus de 1000 exemplaires pour les seize années parues. Ces 1000 volumes, contenant 24 000 planches, représentent une pile de 15 m. de hauteur. Les 24 000 planches mises bout à bout formeraient un ruban de 10 km. et elles couvriraient une surface de 3444 m².

Depuis quelques années le canton de Berne possède son « Berne artistique » ; prochainement nos amis les Vaudois auront leur « Vaud artistique ».

(A suivre).

CONCOURS

Voir ci-contre la rubrique « Concours » dans la couverture.